



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 10

Le mardi 16 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

#### **Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Anissa BOUGEANT

#### **Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,  
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

#### **Excusé(e)s :**

Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Hélène ELHANI,

#### **Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

### **Objet : Plafonds de revenus et montants de l'Avantage 3ème Âge – Année 2025**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de l'aide sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est amené à se prononcer sur le versement de l'Avantage 3<sup>ème</sup> Âge.

L'Avantage 3<sup>ème</sup> Âge représente une aide financière versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités de plus de 60 ans ne dépassant pas un plafond de revenus.

Le plafond de revenus de l'avantage 3<sup>ème</sup> Âge suit l'évolution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

Pour l'année 2025, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est fixée à 1 034,28 € (mille trente-quatre euros et 28 cents) pour une personne seule et à 1 605,73 € (mille six cent cinq euros et 73 cents) pour un couple.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les plafonds de ressources permettant d'accorder l'Avantage 3<sup>ème</sup> Âge aux personnes retraitées de la commune, âgées de 60 ans et plus, ainsi que les montants de l'aide financière accordée comme indiqués ci-dessous.

	<b>Nouveaux plafonds</b>	<b>Montant de l'allocation</b>
Pour 1 personne	1 034,28 €	190 €
Pour 1 couple	1 605,73 €	230 €

Le Conseil d'Administration,

Vu les plafonds de ressources et les montants exposés ci-dessus,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant que l'Avantage 3<sup>ème</sup> Âge représente une aide financière permettant de soutenir les retraités Ignymontains face à leurs dépenses d'énergie, versée par le Centre Communal d'Action Sociale aux retraités de plus de 60 ans et plus, ne dépassant pas un plafond de revenus.

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**



**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer les nouveaux plafonds de ressources et les montants de l'Avantage 3<sup>ème</sup> Âge, comme indiqués ci-dessus.

**Article 2 :** De préciser que la dépense est inscrite à la sous fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 18/12/2025